



BARAQUEISE Pierre
Procès-verbal

30/1/1981

67pgc 1doc

AUDITION DE MONSIEUR BARACYETSE Pierre.-

Le 30 janvier 1981, à 08 H, s'est tenue au siège social de la " SOMIRWA ", une réunion visant à entendre les explications de Monsieur BARACYETSE Pierre, Chef du Secteur de BASHYANBA, sur certains faits qui se sont produits dans ce secteur.

Sont présents :

- Monsieur NZEYINANA Isidore, Directeur Administratif ;
- Monsieur KANOSO Augustin, Audit Interne ;
- Monsieur VOUE Claude, Conseiller Juridique et Administratif ;
- Madame RUGERINYANGE Judith, qui fait fonction de secrétaire.

Question : Monsieur BARACYETSE, les Administrateurs-Délégués nous ont demandé d'examiner avec vous certaines anomalies constatées ces derniers temps dans votre gestion du secteur de BASHYANBA. Vous vous souviendrez qu'à un certain moment, il y a eu plusieurs sous-traitants auxquels on a retiré la sous-traitance. Par après, on s'est rendu compte que d'autres personnes les avaient remplacés mais avec double qualité, c'est-à-dire que ces gens étaient sous-traitants en même temps que salariés de la Société. Ceci est donc un fait grave de votre part, c'est un détournement de main-d'oeuvre. Comment expliquez-vous cela ?

Réponse : Ce que vous venez de dire, je l'avais déjà signalé verbalement à Monsieur SWIS. Je lui ai dit qu'il y avait des salariés qui étaient en prospection au Mont Kigali pour découvrir des gisements primaires. Je les y ai mis parce qu'il y avait un problème de sécurité avec les travailleurs des sous-traitants. Ceux-ci ne voulaient pas les affilier à la Caisse Sociale ni payer la taxe communale. Quand, en ouvrant certains filons, ces travailleurs SOMIRWA tombaient sur de la cassitérite, j'ai trouvé bon de la leur payer. Je l'ai fait, je ne le nie pas, mais comme j'ai dit plus haut, je l'avais signalé à temps.



- Q. : Trouvez-vous cette procédure normale ?
- R. : Je leur ai proposé de verser cette cassitérite dans la production industrielle mais il y a eu des rouspétances. Je n'ai pas voulu faire du bruit pour que la situation ne devienne pas comme à Rutongo dans le temps.
- Q. : Pourquoi n'avez-vous pas supprimé leurs salaires puisqu'ils étaient payés doublement ?
- R. : Il fallait ou bien abandonner tout le système et dire qu'il n'y a plus de production artisanale, ou bien laisser ces gens prospecter et leur payer le minerai trouvé. Ils allaient rouspéter s'ils voyaient que cette production allait à la SOMIRWA et ils ne voulaient pas non plus abandonner le salaire.
- Q. : Il y a une contradiction flagrante dans ce que vous dites. D'un côté, il y a des salariés de la Société. D'un autre côté, ces mêmes travailleurs sont des sous-traitants. Pourquoi avez-vous accepté que cette situation perdure ?
- R. : Il y a des jours où ils ne trouvaient rien et touchaient seulement leurs salaires.
- Q. : En tant que Chef de Secteur - vous êtes d'ailleurs le seul parmi vos collègues ingénieurs à avoir ce grade - vous auriez pu prendre vos responsabilités et dire à ces gens que désormais il n'y a plus de sous-traitance à BASHYANGA et leur demander de vous signaler tout filon qu'ils auraient pu trouver. Le fruit de leurs efforts devait revenir à l'entreprise qui les emploie. Vous avez tourné l'interdiction que vous aviez faite vous-même de ne pas employer d'indépendants.
- R. : Je leur ai demandé de faire un choix, alors ils ont refusé en disant que s'ils quittaient la SOMIRWA ils ne seraient plus assurés à la Caisse Sociale parce qu'ils ont un emploi continu, tandis que leur production est discontinue. L'un peut ramasser 30 Kg ce mois-ci et le mois prochain ne rien ramasser du tout.



Q. : Quand on regarde la production de la période considérée, c'est-à-dire de juillet à novembre 1980, on constate que les mois ne sont pas creux, la production progresse normalement. Il s'agit donc d'une mauvaise gestion de votre siège. Vous vous êtes laissé imposer la volonté par vos subordonnés, vous avez cédé à une sorte de chantage de leur part, si nous avons bien compris votre idée. Ce procédé qui vous a fait payer deux fois les mêmes travailleurs était-il à votre avis plus rentable pour la Société ? Pourquoi n'avez-vous pas par exemple proposé une prime de production pour ceux d'entre eux qui ramassaient le plus de cassitérite ?

R. : Il était plus rentable quand on voit comment ils travaillaient. Avant, les sous-traitants travaillaient de façon très irrégulière ; ils achetaient de la cassitérite de gauche à droite et venaient nous la vendre. Si j'étais proposé une prime de rendement pour ces travailleurs, est-ce que vous auriez accepté ?

Il lui est répondu que s'il avait étayé sa proposition d'arguments convainquants, il est certain qu'elle aurait été acceptée.

Q. : Vous avez laissé les travailleurs de la Société chercher du minerai pour leur compte et vous le leur avez acheté. Vous avez payé cette main-d'oeuvre et vous avez également payé sa production.

R. : Je l'ai fait, je ne le nie pas.

En fait il y a eu deux phases. D'abord, durant la période de mi-juillet à fin août, il y avait trois capitaes qui ont remplacé les sous-traitants. Ils ont pris des travailleurs non SOMIRWA. Je leur ai demandé d'en faire la liste pour les affilier à la Caisse Sociale, ils ne l'ont pas faite, alors je leur ai dit qu'il était trop dangereux de travailler de cette façon et j'y ai mis des travailleurs SOMIRWA.

Q. : De toute façon vos déclarations confirment que vous avez eu une malheureuse initiative. La Société a perdu de l'argent par votre faute. Ce que vous avez fait là est un pur abandon de responsabilités. Comme vous l'avez expliqué, leur production est allée dans leurs poches alors qu'elle revenait à la Société, et ils ont continué à toucher leurs salaires ; tout cela avec votre bénédiction. La perte de la Société

s'élève à environ un million de francs. Vous n'ignorez pas que des faits pareils sont réprimés très sévèrement. Nous ne savons même pas si Monsieur SMIS, à qui vous dites avoir annoncé la chose, a bien saisi toute la portée de cette affaire.

Est-ce que la taxe de 5 % a été versée à la commune ? Elle n'apparaît nulle part dans le livre de caisse.

R. : Elle est portée sur la pièce de caisse. Nous gardons les quittances pour qu'à tout moment le Bourgmestre puisse contrôler son percepteur.

Il lui est demandé de joindre les quittances au journal de caisse pour qu'elles soient comptabilisées. Il peut arriver que cette taxe soit perçue mais non versée.

Il promet d'envoyer les quittances. Il affirme que l'argent a été versé et qu'il est facile de le contrôler.

Q. : Vous avez commis un détournement de fonds qui revenaient à la Société, ce qui est très grave. Parfois nous sommes obligés de traiter des cas pareils qui font saigner les coeurs, mais nous n'y pouvons rien. Veuillez donc nous dire comment vous comptez rembourser cet argent.

R. : Puisque vous venez de conclure qu'il s'agit d'une concussion, il existe un code pénal pour cela. Si vous croyez que je l'ai fait sciemment, c'est à vous de prendre une décision. Seulement je vois très mal comment je pourrai payer un million si je ne suis plus à la Société. Et si je n'y travaille plus, cela signifie poursuites. Ce sera la prison et après, le remboursement. Je pourrais donner le peu que j'ai et qui se trouve d'ailleurs loin, mais je ne peux pas réunir une somme pareille.

Q. : Préférez-vous vraiment qu'on s'en réfère au code pénal ? Dites-nous concrètement comment vous allez procéder pour que la Société puisse rentrer dans ses droits. Vous reconnaissez la faute. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'expliquer cette faute et demander à la Société la grâce de ne pas vous mettre à la porte car c'est votre avenir qui est en jeu. Même sans parler de code pénal, votre curriculum vitae aura une tache. Il faut considérer cela


et prendre dans ce cas une attitude plus responsable.

R. : Je savais depuis quelque temps que tôt ou tard je devais en arriver à un renvoi ou à une autre mesure. J'ai appris que pendant mon congé on a envoyé une mission de contrôle à BASHYANBA. Je voudrais que ceci reste entre nous, dans ce cadre-ci et qu'il n'en soit pas fait une diffusion. Je suis très touché par vos conseils. J'ai peut-être rendu un mauvais service à mes collègues ingénieurs, involontairement ou par inexpérience ou par distraction. Tout à l'heure vous m'avez demandé d'expliquer ma faute. Sous quel angle dois-je l'expliquer ?

Il lui est répondu qu'il faut d'abord prendre cette affaire d'une façon positive. Avouer qu'il accepte la faute et demander la possibilité de réparer le préjudice tout en promettant de faire son possible pour y arriver. Les Hautes Autorités de la Société pourraient plus facilement vous comprendre si vous adoptiez cette attitude. Proposez un calendrier de remboursement par exemple. C'est un cas qui leur sera soumis et c'est à vous de le présenter d'une façon qui puisse leur faire une bonne impression. Il faut donc prendre la chose de façon moins dramatique et ne pas verser dans le pessimisme.

Il lui est demandé de faire en sorte que son travail n'en soit pas perturbé et qu'il mette immédiatement fin à ces pratiques.

R. : Ici vous parlez en père. Je reconnais ma faute. Je crois d'ailleurs que c'est la première faute aussi grave que je commets dans ma vie. Si j'ai réagi en disant qu'il faut recourir au code pénal, c'est parce que j'étais effrayé. Je me suis dit que si on présentait ce dossier à la justice, ce serait la fin pour moi, surtout que je n'ai pas la somme. Si je pouvais soumettre le cas aux Administrateurs-Délégués dans le sens que vous m'avez conseillé, ce serait très bien. Je voudrais cependant vous dire ceci : les mêmes personnes continuent de prospecter au Mont Kigali. J'aurais voulu que ces personnes quittent la concession parce qu'il va y avoir des problèmes, ils risquent de réagir d'une façon très regrettable. Si vous trouvez qu'il faut les laisser si leur production est substantielle, vous pouvez les laisser mais moi je pressens un danger, à moins qu'il y ait un autre chef.



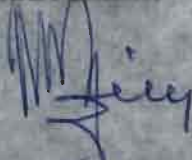
Il lui est répondu que ce sont des travailleurs de la SOMIRWA. Ils doivent faire un choix : ou bien ils travaillent comme les autres, ou bien ils s'en vont. Il faut les mettre devant leurs responsabilités.

R. : Le cas que je vis est comme celui d'une personne qui va traverser une rue. Elle voit un véhicule venir à sa gauche, cherche à l'éviter et voit un autre venir à sa droite. Elle risque sûrement de se faire écraser par l'un des deux véhicules. Si j'y reste ce sera comme le cas que j'ai vécu à Rutongo. Je compte demander aux Administrateurs-Délégués de ne plus s'occuper ni de caisse ni d'achat de minerais.

Il lui est répondu que cela n'est pas de la compétence des personnes ici présentes. Quoi qu'il en soit, s'il veut faire preuve d'un esprit d'amendement, il faut le concrétiser par un calendrier de remboursement. Il ne suffit pas de se contenter d'une demande de pardon mais s'engager à rembourser tant dans autant de temps. Il faut qu'il propose un remboursement substantiel. La tendance actuelle est que les agents détournent l'argent de la Société puis remboursent par des retenues sur traitement qui durent des années comme s'il s'agissait d'une avance à long terme. Il faut que sa proposition soit de nature à amener les Administrateurs-Délégués à prendre une décision de clémence.

Il promet de faire sa proposition comme il lui est conseillé et la séance est levée à 9 h 30'.

I. NZEYIMANA



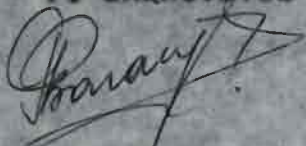
Au. KAHOSO



C. VOUE



P. BARACYETSE



Mme RUGERINYANGE J.



SOUS RESERVE DE TENIR COMPTE
DU CONTENU DE MA LETTRE VOUS
ADRESSEE LE 31/01/1981 ET DES
RECTIFICATIONS SUR NOTES SEPARÉES.